

Délibération No. 04-2026

Candidature dans le cadre de l'appel à projets, lancé par l'ADBDA, pour l'organisation d'un Festival de la BD à Angoulême

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi 04 janvier 2026

étaient présents

Au titre de l'État

. M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente

Au titre du Département de la Charente

. M. Patrick Mardikian, conseiller

Au titre de la Ville d'Angoulême

. M. Gérard Desaphy, conseiller

. M. Gérard Lefèvre, Maire adjoint

Au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

. Mme Martine Pinville, conseillère

Personnalité qualifiée

. M. Lucas Hureau

. M. Olivier Balez,

Représentants du personnel

. M. Arthur Gatard

Avaient donné pouvoir

. Mme Hélène Gingast, département de la Charente, avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian, département de la Charente

. Mme Maylis Descazeauc, DRAC Nouvelle Aquitaine, avait donné pouvoir à M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente

. Mme Hélène Topouria, représentant du personnel, avait donné pouvoir à M. Arthur Gatard, représentant du personnel

Étaient excusés

. M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente

. M. Jean François Dauré, conseiller, Département de la Charente

. Mme Hélène Gingast, vice-présidente, Département de la Charente

Ont également participé à ce conseil

. M. Florent Gallardo, Préfecture de la Charente

. M. Jérôme Sourisseau, Département de la Charente

. Mme Catherine Moreau, Département de la Charente

. M. Frédéric Vilcoq, Région Nouvelle Aquitaine

Cité de la BD

. M. Vincent Eches, directeur général

. Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe

Délibération No. 04-2026

CA de la Cité du 04 février 2026

Page 1

- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . M. Mathieu Charrier, Responsable de Production & de Programmation Culturelle
- . Mme Pilar Munoz, Directrice de la Maison des Auteurs
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Elizabeth Douzille, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Maylis Descazeaux, DRAC nouvelle Aquitaine
- . Mme Anne Claire Rocton, DRAC nouvelle Aquitaine
- . M. Frédéric DeFaccio, Ville d'Angoulême
- . M. Alian Nicolas Di Méo, Ville d'Angoulême
- . M. Thomas Schnabel, GrandAngoulême
- . M. Arnaud Latour, GrandAngoulême
- . M. Sylvain Pothier Leroux, Ville d'Angoulême

présents : 8

pouvoir : 3

votants : 11 (sur 13 membres)

la cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Délibération No. 04-2026

Candidature dans le cadre de l'appel à projets, lancé par l'ADBDA, pour l'organisation d'un Festival de la BD à Angoulême

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image ».

Exposé des motifs :

Souhaitant relancer un nouvel événement important de dimension internationale autour de la bande dessinée, l'Association pour le Développement de la Bande Dessinée à Angoulême (ADBDA), qui réunit des partenaires publics et des acteurs privés de la bande dessinée (autrices-auteurs, éditeurs-éditeurs) a décidé de lancer une procédure d'appel à projets visant à désigner un organisateur pour un nouveau Festival de la Bande Dessinée se déroulant à Angoulême à partir de 2027.

Au regard du lancement de cette consultation, il a été convenu lors du conseil d'administration de la Cité du 20/01/2026 qu'un conseil d'administration extraordinaire serait consacré à la question de la candidature éventuelle de la Cité dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'organisation du prochain Festival de la BD.

Ainsi il apparaît nécessaire de clarifier les conditions dans lesquelles la Cité pourrait, le cas échéant, participer à cette consultation.

Le cahier des charges précise la place que la Cité doit avoir au sein de la future organisation et notamment dans l'élaboration de la programmation :

« Le candidat sera dans l'obligation d'associer cet établissement [la Cité] à la programmation de chaque édition. Il détaillera dans son offre les coopérations et partenariats qu'il entend tisser avec la CIBDI ainsi que les modalités contractuelles, voire financières, qu'il souhaite proposer. »

Il est également indiqué que la Cité devra être associée à l'élaboration de la programmation du Festival, ce qui suppose que l'opérateur ait été préalablement désigné et que l'intervention de l'établissement s'effectue en aval de la procédure de sélection.

Dans cette configuration, la Cité apparaît comme un partenaire du candidat retenu et non comme un contractant ou un cocontractant dans cet appel à projets.

Au regard de ces éléments de contexte, il convient d'envisager les modalités de coopération qui pourraient être formalisées avec la Cité. Cette coopération, de nature contractuelle, telle qu'évoquée dans le cahier des charges, pourra prévoir le pilotage ou le copilotage de certaines missions qui relèvent de l'organisation des prochaines éditions du Festival selon un périmètre à négocier avec les candidats : direction et production artistiques, médiation et diffusion territoriales, liens et animation de l'écosystème...

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité :**

- de prendre acte que le candidat retenu par l'ADBDA pour l'organisation du Festival devra établir un partenariat avec la Cité,
- de missionner la Cité pour définir le périmètre de la coopération à engager avec les candidats de l'appel à projets pour l'organisation du Festival (direction et production artistiques, médiation et diffusion territoriales, liens et animation de l'écosystème ...).

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité